**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**ET DE LA GARDERIE**

**Cantine**

***Bénéficiaires :***

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l’école communale.

Le personnel municipal qui assure la surveillance des enfants a également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

***Modalités d’inscription*** :

Nous demandons à chaque famille pour une meilleure organisation avec le personnel en cuisine de l’EHPAD, d’inscrire leur(s) enfant(s) 2 semaines avant le besoin par mail : mairie-salvetat-peyrales@orange.fr.

Les inscriptions tardives seront étudiées et acceptées si :

. Elles sont justifiées.

. Sous réserve de la possibilité que les cuisines fournissent un repas complet supplémentaire au dernier moment.

***Absence :***

Aucune annulation ne sera prise en compte si le délai de 15 jours n’est pas respecté.

. Sauf en cas de force majeure, envoyer un mail à la mairie qui prendra une décision

***Coût :***

Le coût d’un repas de cantine est de 4.75€, la mairie participe à hauteur de 1.25€/repas et facture aux parents le prix de 3.60€.

En cas d’absence non signalée à la mairie, le prix total d’un repas à savoir 4.75€ sera facturé aux parents.

***Hygiène :***

Les enfants sont tenus d’aller aux toilettes et de se laver les mains avant de quitter l’école.

***Discipline :***

Le personnel d’encadrement assure la sécurité et le bien-être de l’enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Il ne sera toléré aucun manque de respect à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes et non-respect du personnel et copains, dégradation volontaire des locaux ou du matériel.

***Paiement :***

Le paiement de la cantine doit se faire impérativement à réception de la facture.

**Rappel**

Nous rappelons que les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas réintégrer l’école avant 13h20.

La mairie et l’école se déchargent de toutes responsabilités de surveillance dans ce cas précis.

**Garderie**

L’inscription se fait à la demande auprès du personnel de garderie (fiche distribuée en début d’année).

***Coût :***

La garderie du matin est facturée 0.50 € de 7h45 à 8h15.

La garderie du soir est facturée 1.50 € de 16h45 à 18h00.

***Discipline*** :

Les règles de discipline sont les mêmes que celles de la cantine et les sanctions aussi.

**RAPPEL**

**La restauration scolaire municipale et la garderie sont des services proposés aux familles. Ils n’ont pas de caractère obligatoire.**

**Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu’imposent la vie en collectivité.**

**Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.**